

Bienvenue au CECOF

Centre de Formation d'Apprentis d'Ambérieu-en-Bugey

Cecof
C.F.A.



Formation professionnelle,
C.A.P. - B.P. - BAC PRO. - M.C. - C.Q.P.
en contrat d'apprentissage ou
de professionnalisation pour

**Aujourd'hui un Diplôme !
Demain un Emploi !**



www.cecof.asso.fr

Tél. : 04 74 38 40 22 - cfa@cecof.asso.fr



Région
Rhône-Alpes



CCI AIN



fajih
EPICA
de l'Industrie



Les formations	CFG 1 an	C.A.P. 2 ans	M.C. 1 an	B.P. 2 ans	BAC PRO. 3 ans	C.Q.P. 1 an	B.T.M. 2 ans
Boucher	X	X'		X'			
Charcutier-Traiteur	X	X	X				
Boulangier	X	X		X			
Pâtissier	X	X	X				X
Chocolatier		X ^(A)					
Serveur Restaurant	X	X		X			
Cuisinier	X	X	X*	X		X *	
Mécanicien V.P.	X	X			X	X* (2)	
Mécanicien V.I.	X	X°					
Carrossier réparateur	X	X°					
Coiffeur	X	X		X			
Vente / Commerce	X	X			X		
Fleuriste	X	X		X			

X*: Formations possibles en contrat de professionnalisation
 X*(2) CQP Technicien Expert Après-Vente Automobile
 X°: Formations pratiques au Lycée Gabriel Voisin à Bourg-en-Bresse
 X': Formations pratiques au pôle Viande des abattoirs de Bourg-en-Bresse
 X^(A): CAP en 1 an après le CAP Pâtissier



LA RÉMUNÉRATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Salaire calculé en pourcentage du Salaire Minimum Conventionné - SMIC - de la branche professionnelle, le montant varie en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans l'apprentissage :

Âge	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
- de 18 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
de 18 à 21 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
21 ans et plus	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC

LA RÉMUNÉRATION DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initiale.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation		
Age	Inférieur au bac professionnel	Egal ou supérieur au bac professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
21 ans et plus	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle.	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle.

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat. Une convention collective, un accord de branche sur le contrat de professionnalisation ou le contrat lui-même peuvent bien sûr prévoir une rémunération plus favorable au salarié.

PRÉSENTATION

Le CECOF, Centre CONSulaire de Formation, est un CFA, Centre de Formation d'Apprentis. Chaque année, l'établissement forme environ un millier de jeunes dans 7 secteurs d'activités : Métiers de bouche, de la restauration, de la coiffure, de la vente et commerce, de la fleuristerie ainsi que de l'automobile.

Situé entre Lyon et Bourg-en-Bresse, au carrefour de la Dombes, du Bugey et du Pays de Gex, le CECOF est implanté à Ambérieu-en-Bugey depuis 1980.

LE CECOF ACCUEILLE :

- **Les scolaires**, en formation préparatoire à l'apprentissage (DIMA),
- **Les apprentis**, en contrat d'apprentissage
- **Les stagiaires**, en contrat de professionnalisation
- **Les adultes** en Congé Individuel de Formation ou en Contrat de Professionnalisation.

Le CECOF est habilité H+ pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

HORAIRES DE TRAVAIL :

La durée de la semaine de formation au CFA est de 35 heures incluant les disciplines professionnelles, techniques et générales.

QU'EST-CE QUE L'ALTERNANCE ?

L'alternance permet d'acquérir par l'apprentissage une **formation professionnelle** approfondie et spécialisée dans un métier, reconnue et rémunérée en vue de l'obtention d'un **diplôme** du CAP au Bac +5.

Les apprentis alternent entre les semaines de formation au CFA et les périodes de mise en pratique en entreprise.

Ce rythme en alternance varie selon le diplôme et le secteur professionnel choisi. Celui-ci peut être d'une semaine sur deux ou sur trois.

À QUI S'ADRESSE L'APPRENTISSAGE ?

Aux jeunes de 16 ans (ou 15 ans après une classe de 3e) à **26 ans** (sauf projets particuliers). L'apprentissage concerne aussi bien les filles que les garçons dans chacun des métiers.

> LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail signé entre l'employeur, l'apprenti (ou le représentant légal d'un apprenti mineur) et l'établissement de formation. Il peut être conclu à partir du 1^{er} juillet.

Le contrat comporte une période d'essai de 2 mois durant laquelle l'employeur et l'apprenti peuvent résilier le contrat sans préavis. Le contrat ne peut être résilié après la période d'essai que d'un commun accord des signataires.

La durée du contrat d'apprentissage varie de 2 à 3 ans en fonction de la formation et du diplôme choisi. Cette durée peut être aménagée pour un apprenti déjà titulaire d'un diplôme de niveau IV ou d'un diplôme de niveau V.

En cas de désaccord, le tribunal des Prud'hommes est compétent.

> LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

C'est un contrat en alternance destiné :

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

Pour toute information complémentaire, contacter le CECOF.



L'INSCRIPTION AU CFA :

Pour intégrer une formation, il faut :

- 1 **Déposer une candidature** au CECOF :
 - > lors des Portes Ouvertes
 - > sur Internet : www.cecof.asso.fr Bouton sur l'accueil « Faire acte de Candidature »
 - > par téléphone au 04 74 38 40 22 (préciser le métier)
- 2 **Rechercher au plus tôt un employeur** dans le domaine d'apprentissage choisi.
- 3 **Signer le contrat d'apprentissage** avec l'employeur et le représentant légal si mineur.
- 4 Le contrat est transmis par l'employeur aux Chambres Consulaires qui transmettent votre dossier au CECOF.
- 5 Le CECOF contacte le candidat pour la rentrée scolaire en lui envoyant un dossier d'inscription au CFA.

SERVICES :

- Un Self
- Un Internat d'une capacité de 130 places
- Des navettes de bus :
 - 4 lignes de bus hebdomadaires
 - 2 navettes journalières entre Ambérieu-en-Bugey et Bourg-en-Bresse.

LES SITES INTERNET UTILES :

- le CECOF : www.cecof.asso.fr
- la Région Rhône Alpes : www.rhonealpes.fr
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : www.cma-ain.fr
- la Chambre de Commerce et d'Industrie : www.ain.cci.fr
- les métiers de l'automobile ANFA : www.anfa.fr
- les métiers de la restauration FAFIH : www.fafih.fr

NOUS REJOINDRE

52, avenue de la Libération
01500 Ambérieu-en-Bugey
Tél. : 04 74 38 40 22



Le CECOF se situe à Ambérieu-en-Bugey :

- 50 km de Lyon
- 35 km de Bourg-en-Bresse
- 45 km de Belley
- 15 min à pied de la gare SNCF

NOUS ÉCRIRE

CECOF CFA
BP 209
01502 AMBÉRIEU-EN-BUGEY
cfa@cecof.asso.fr
Fax : 04 74 38 41 02